



# District Mosellan de Football

## Commission Départementale des Arbitres

PV de la Réunion de la Section Technique de la CDA Moselle  
du 02 Octobre 2020

Présidence : M. MERULLA

Présents : MM. ANDRIVON, AULBACH, MULLER

Objet : Réserve pour Faute Technique d'Arbitrage déposée par le Club de ALTRIPPE

Match de championnat D4, groupe L, du 20/09/20 à 10h00  
GROSTENQUIN 2 contre ALTRIPPE  
Score du match : 03 à 01

La section, après examen des différentes pièces versées au dossier :

Sur la FORME :

- A la lecture de la réserve, on découvre que la procédure n'est pas respectée – Inscription sur la FMI par le capitaine, et, de plus, dans la case « observations d'après-match »

Sur le FOND :

- La description de l'événement relate des faits de jeu sur lesquels les décisions de l'arbitre sont sans appel.

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la CDA Moselle, déclare que la réserve est **NON recevable sur la forme et sur le fond.**

La CDA Moselle transmet le dossier à la Commission Compétente pour homologation de cette rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans les conditions de forme et de délais prévues aux Règlements Sportifs du Championnat.

MERULLA Vincent  
Président de la CDA Moselle